

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Décembre 2017**

OBJET : Avenant n° 2 au bail emphytéotique du 19 octobre 1959 entre le Département et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale Action Sanitaire et Sociale. Domaine de Caireval à Rognes (13840).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de conclure par acte notarié avec la MGEN ASS, un avenant n°2 au bail emphytéotique du 19 octobre 1959 afin de redéfinir le périmètre dudit bail et d'inclure la constitution d'une servitude de réseaux,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant n°2,
- d'autoriser le Département à régler pour moitié les frais d'établissement de l'acte notarié pour un montant d'environ 2 000 €

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**